

CONTRAT D'ABONNEMENT AU SERVICE AVOCAT DIRECT

Entre

La Société :
Forme juridique :
Adresse :
.....
SIREN :

Représenté(e) par : _____ en qualité de : _____
Déclarant être dûment habilité(e) à cet effet, ci-après désigné « **le Client** »

Et

La Selarl ONELAW,

Cabinet d'avocats inscrits au Barreaux de Paris et de Lyon, dont le siège est situé 1, rue de la République, 69001 LYON, immatriculée au RCS de LYON sous le n°510 044 340 - Selarl au capital de 125.400 euros.

ci-après désignée « **ONELAW** »

Ci-après collectivement désignées « les Parties »

ARTICLE 1 – ABONNEMENT AUX SERVICES D'INFORMATION, D'ANALYSE ET D'ORIENTATION JURIDIQUE

1.1 ONELAW propose aux entreprises privées et publiques, des offres d'abonnement permettant aux utilisateurs clients autorisés d'interroger le Cabinet, de manière illimitée, pour toute question afférente aux champs d'intervention précisés dans l'offre sélectionnée (ci-après « les Services ») :

- ✓ Une offre d'abonnement décideurs (ci-après « AVOCAT DIRECT Décideurs »),
- ✓ Une offre d'abonnement réglementaire social (ci-après « AVOCAT DIRECT Réglementaire Social »).

1.2 L'offre AVOCAT DIRECT Réglementaire Social propose une assistance juridique de ONELAW dans le domaine du droit du travail et de la sécurité sociale.

1.3 L'offre AVOCAT DIRECT Décideurs comprend la même assistance dans les domaines du droit du travail, de la sécurité sociale, du droit des affaires, et du droit fiscal.

1.4 L'utilisateur désigne le ou les interlocuteurs désignés par le Client et titulaire de l'abonnement souscrit par lui. La connexion aux Services s'effectue grâce à la remise de droits d'accès constitués d'un login d'accès à l'espace abonné du site internet avocat-direct.fr et d'un identifiant par Utilisateur qui sera fourni par ONELAW dans les 2 jours ouvrés suivant la signature de la présente convention par les parties directement sur l'adresse mail des utilisateurs désignés.

1.5 L'utilisateur a la liberté d'interroger ONELAW sur toute question relative au domaine de référence, aussi fréquemment qu'il le souhaite, ONELAW s'engageant à adresser une réponse, de manière orale et/ou écrite, dans un délai de deux (2) jours ouvrés à compter de la formulation de la question par le Client.

1.6 L'engagement des Parties sera consacré par le choix de l'offre retenu par le Client (renseignement des paragraphes « Offre et option » et « Engagement et modalités »), et par la signature et le paraphe, par le Client, du présent Contrat.

Les présentes valent convention d'honoraires, au sens de la Loi du 31 décembre 1971 relative à la profession d'avocats, dès régularisation par le Client.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS

2.1 Orientation juridique

Il est expressément prévu que la réponse proposée par ONELAW s'entend de l'envoi au Client d'une base juridique (légale, réglementaire ou jurisprudentielle) permettant d'éclairer en droit la question posée, et d'une orientation sur la réponse adéquate à y apporter. La réponse du cabinet ONELAW ne doit appeler aucun développement contextuel particulier ni syllogisme juridique poussé.

Pour toute autre demande de consultation adressée par le Client, en lien, ou indépendamment de l'abonnement en vigueur, ONELAW adressera par retour un devis au Client, en appliquant un tarif préférentiel.

2.2 Prestations hors abonnement

Les prestations ci-après sont exclues des offres d'abonnement, et peuvent faire l'objet, à la demande du Client, d'une intervention de ONELAW, suivant devis dûment accepté par le Client :

- Les questions et demandes de consultation sur des sujets de droit international ou européen,
- Les recherches juridiques expertes (recherches d'une documentation particulière à la demande du Client),
- Les veilles, accompagnements et surveillances réglementaires,
- L'accompagnement à rendez-vous, contentieux, médiation, arbitrage et la représentation devant les instances administratives, juridictionnelles ou arbitrales de toute nature.

ONELAW adressera au Client la consultation sollicitée dans un délai de dix (10) jours à compter de la réception de tous les éléments permettant de répondre juridiquement à la problématique soumise, et du paiement de la provision demandée.

ARTICLE 3 – DUREE ET RESILIATION DU CONTRAT

ONELAW propose deux types de durée de ses offres d'abonnement :

- ✓ une année (de date à date, le Contrat prenant effet à réception des identifiants par le Client),
- ✓ deux années, avec une réduction tarifaire de 10%.

Le Contrat d'abonnement prendra effet à compter de l'envoi au Client de ses identifiants d'accès au service proposé.

ARTICLE 4 – DISPONIBILITÉ

Le Client aura la possibilité de contacter le service abonnement AVOCAT DIRECT offert par ONELAW du lundi au vendredi, de 9 heures à 18 heures, par téléphone ou par mail, pour poser sa question.

Il sera recontacté dans les plus brefs délais par un avocat sélectionné au sein de ONELAW pour échanger sur la question posée, après communication de son identifiant Client.

Par téléphone : grâce à un numéro dédié

Par internet : espace client dédié du site www.onelaw.fr accessible directement via www.avocat-direct.fr

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE ONELAW

ONELAW s'engage à apporter au traitement des questions et des consultations de ses Clients le plus grand soin, de confier les sujets à des avocats ou à des juristes intervenant régulièrement dans la matière concernée, et de tenir confidentiels tous les échanges intervenus, par quelque moyen que ce soit, entre ses services et les membres de l'entreprise Cliente.

Conformément aux obligations professionnelles dont sont tenus ses membres, ONELAW s'engage auprès de son client à lui restituer, ou à détruire, tous les éléments physiques ou dématérialisés que lui aura confié le Client pour la bonne réalisation de ses missions.

ARTICLE 6 – OFFRE TARIFAIRE ET OPTIONS

Le prix de l'abonnement s'entend d'un prix mensuel hors taxes pour un utilisateur travaillant au sein de l'entreprise Cliente. Le Client a la faculté de souscrire en option des utilisateurs supplémentaires.

OFFRE ET OPTION(S)		PRIX HT / MOIS POUR 2015
Type d'abonnement	<input type="checkbox"/> Formule illimitée règlementaire social	290 €
	<input type="checkbox"/> Formule illimitée décideur	590 €
Options	<input type="checkbox"/> Utilisateurs supplémentaires	90 €

ARTICLE 7 – FACTURATION ET REGLEMENT

Le prix des prestations liées à l'offre abonnement ONELAW peut être réglé par tous moyens à sa convenance (chèque, virement, prélèvement) :

- en une seule fois, à la signature des présentes,
- au trimestre, étant précisé que le règlement devra intervenir au plus tard le 15 du premier mois du trimestre concerné,
- mensuellement par prélèvement automatique, étant précisé que le règlement devra être effectif au plus tard le 15 du mois.

Une facture précisant le montant et la date de règlement sera adressée au Client.

Dans le cas où le paiement est effectué par prélèvement automatique, le Client remplit et signe la convention de prélèvement annexée au Contrat et fournit un relevé d'identité bancaire, et devra tenir ONELAW strictement informé de tout changement des ses coordonnées bancaires.

A défaut de règlement d'une des échéances précitées, ONELAW se réserve la possibilité de cesser toute intervention, après un courrier de rappel simple, puis un courrier recommandé avec accusé de réception resté sans effet.

Tout retard de règlement entraînera de plein droit une pénalité de retard fixée à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur à compter de l'échéance ainsi qu'une indemnité forfaitaire de soixante euros (60 €) au titre des frais de recouvrement.

CHOIX DE DUREE ET DE REGLEMENT		
Durée d'engagement	<input type="checkbox"/>	12 mois
	<input type="checkbox"/>	24 mois (remise de 10%)
Facilité de paiement	<input type="checkbox"/>	Paiement en une seule fois
	<input type="checkbox"/>	Paiement mensuel (uniquement prélèvement automatique)

ARTICLE 8 – REVISION DU PRIX

Le prix est révisé de plein droit chaque année au jour anniversaire de la date d'effet du Contrat d'un montant ne pouvant excéder l'application de la formule suivante :

$$P1 = (P0 \times I1/I0)$$

P1 = Prix HT révisé

P0 = Prix HT initial

I1 : Dernier indice Général des Prix Insee publié à la date de révision du Contrat

I0 : Dernier indice Général des Prix publié à la date de la précédente révision ou, pour la première révision, à la date de signature du Contrat.

ARTICLE 9 – DECLARATION DES UTILISATEURS

UTILISATEURS DE L'ABONNEMENT	<input type="checkbox"/> <i>Utilisateurs supplémentaires à déclarer</i>
NOM : Prénom : Tel direct : Fax direct : Email : Fonction :	NOM : Prénom : Tel direct : Fax direct : Email : Fonction :
NOM : Prénom : Tel direct : Fax direct : Email : Fonction :	NOM : Prénom : Tel direct : Fax direct : Email : Fonction :

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE

ONELAW déclare être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile professionnelle garantissant toutes les conséquences pouvant résulter directement de ses activités professionnelles.

ARTICLE 11 – LOI APPLICABLE – JURIDICTION COMPETENTE

Le droit applicable au présent contrat est le droit français.

Les Parties déclarent leur intention de chercher une solution amiable à toute difficulté qui pourrait surgir à propos de la conclusion, de l'exécution, de l'interprétation comme du terme du présent contrat.

Tout litige sera de la compétence exclusive du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Lyon.

Fait à _____ le _____, en triple exemplaire

Pour ONELAW,

Pour le Client,